

COMPTE RENDU REUNION de la COMMISSION SPORTIVE Du 25 Avril 2013

Présents : BERTRAND Pascal, BOESPFLUG Alain, GELLIBERT Luce, RALAIARISON Solo, RENIER Jérôme.

Excusés : CHOLAY Alain, HILLAIRET Pascal, MASSE Joël, VOUZELAUD Bruno.

Ordre du jour : Forfait de St Germain lès Corbeil dernière journée en D2 Poule A.

Cette dernière journée devait opposer Ris-Orangis/ St Germain les Corbeilles. Le Président de St Germain à prévenu par mail le jeudi 18/04 le correspondant de Ris ainsi que le responsable du Championnat par équipe.

Ce dernier lui à rappeler le règlement concernant un forfait sur la dernière journée du Championnat :

Art.33.5 - Forfait au cours de la dernière journée de la phase 2

Ce forfait est considéré comme forfait au cours du dernier tour du championnat si après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la saison sportive en cours à l'exception des titres lorsque l'accession est acquise et les éventuels barrages.

· Si le forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés.

· Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre de poule de la 2ème phase, un forfait lors de la rencontre précédente est considéré comme un forfait simple.

· Si ce forfait est le deuxième forfait de la saison (phase 1 + phase 2), il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la saison suivante, et les règles du forfait au cours du dernier tour du championnat pour les résultats de l'équipe en cours de saison.

a) Sanctions appliquées à l'équipe fautive

· Application des sanctions financières d'un forfait simple

· Rétrogradation de l'équipe de deux divisions si la division existe sinon une seule dans le cas contraire.

Le Président de St Germain s'est immédiatement manifesté pour évoquer ses différents problèmes de composition d'équipe. Nous avons décidé de convoquer le Président de St Germain le 25 avril.

Il nous a fait part d'un certains nombres de points :

- Il a apporté un certificat de décès d'un parent d'un des joueurs,
- un certificat médical d'hospitalisation d'un autre.
- Il était prêt à nous faire parvenir des attestations scolaires nous prouvant que certains jeunes avaient une épreuve de BAC blanc le lendemain.
- Que son club est un petit club et qu'il ne lui restait qu'un nombre de joueurs pour ne composer qu'une équipe de réserve (3 joueurs).
- Qu'il ne pensait pas que son forfait, alors qu'il jouait la montée, aurait de telles conséquences.

Devant les arguments développés par Jean-Luc Hecker, la commission Sportive s'est prononcée :

Dans un premier temps :

A la majorité : de ne pas appliquer le règlement à la lettre, mais de sanctionner tout de même ce club.

Dans un deuxième temps : Toujours à la majorité, de ne pas descendre de deux divisions pour ne pas mettre en péril la pérennité du club ... mais ce dernier ne pourra avoir d'éventuelle montée dans la division supérieure qu'après trois phases de Championnat, c'est-à-dire à la fin de la 1ère phase de la saison 2014/15.

Un rappel de ce règlement sera fait lors de la prochaine réunion des capitaines au début de la prochaine saison.